

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES, PLAIGNANT

C.

PHILIPPE DUPUIS-RICHARD (QUÉBEC)

Inactif et sans mode d'exercice comme agent en assurance de dommages des particuliers (3B), intimé

Certificat n°212964

Plainte n°2017-05-01(A)

PLAINTÉ

La plainte comporte quatre chefs d'infraction pour des faits survenus en 2016, lors de la souscription de contrats d'assurance automobile. Il est reproché à M. Dupuis-Richard :

- d'avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (chef n° 1) :
 - o en ne recueillant pas tous les renseignements nécessaires afin d'identifier les besoins du client,
 - o en omettant d'expliquer à son client des informations relatives au cabinet d'assurances ainsi que ceux de la compagnie de financement,
 - o en faisant défaut d'expliquer convenablement à son client les modalités du contrat d'assurance de remplacement ainsi que celles liées au financement;
- d'avoir manqué d'intégrité et/ou d'avoir placé ses intérêts personnels avant ceux de son client et/ou d'avoir fait défaut d'exécuter son mandat avec transparence (chefs n°s 2, 3 et 4).

DÉCISION

À la suite de son plaidoyer de culpabilité, le Comité de discipline a reconnu l'intimé coupable des faits reprochés dans sa décision rendue le 9 août 2018.

SANCTION

Le Comité de discipline a condamné M. Dupuis-Richard au paiement d'une amende de 10 000 \$ et des déboursés.

COMITÉ DE DISCIPLINE

M^e Daniel M. Fabien, vice-président

M. Dominic Roy, FPAA, agent en assurance de dommages, membre

M^{me} Diane D. Martz, agent en assurance de dommages, membre

> [LIRE L'INTÉGRALITÉ DE LA DÉCISION](#)